

SAS COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BROCÉLIANDE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris
431 809 656 RCS PARIS (Société Absorbée)

SAS BOIS ET MANCHE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris
488 948 571 RCS PARIS (Société Absorbante)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2014, il a été établi entre les sociétés SAS Compagnie Financière de Brocéliande (**SAS CFB** ou la **Société Absorbée**) et SAS Bois et Manche (**SAS Bois et Manche** ou la **Société Absorbante**) un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la SAS CFB par la SAS Bois et Manche, au moyen de l'apport de la totalité de l'actif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif de la Société Absorbée (la **Fusion**). Il est prévu que la Fusion prenne effet entre les parties au 1^{er} janvier 2014.

Le montant de l'actif apporté étant de	24.258.296 euros
Et le montant du passif apporté étant de	6.185.810 euros
L'actif net apporté au 1 ^{er} janvier 2014 s'élève à	18.072.486 euros

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont décidé de fixer le rapport d'échange à UNE (1) action de la Société Absorbée pour QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (452) actions de la Société Absorbante.

En rémunération des apports faits à la Société Absorbante par la Société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital de 18.072.486 euros par la création de 18.072.486 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro. Chacune de ces actions sera intégralement libérée.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis par la Société Absorbée (18.072.486 euros) et la valeur des titres créés à titre d'augmentation de capital par la Société Absorbante (18.072.486 euros) étant identique, aucune prime de Fusion n'est à constater.

En conséquence, le capital de la Société Absorbante sera porté de 40.000 euros à 18.112.486 euros.

Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 26 novembre 2014 pour la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la Fusion dans les conditions et délais prévus par l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Pour avis



SAS CFB

Représentée par son président,
Monsieur Jacques LACROIX



SAS Bois et Manche

Représentée par son président,
Monsieur Jacques LACROIX